



# VOS DROITS

GUIDE DES DROITS DES EMPLOYÉS,  
TECHNICIENS ET CADRES



## 16. RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

En Belgique, les luttes syndicales ont depuis longtemps permis que l'on tienne compte des travailleurs et de leur avis. C'est ainsi qu'il existe différents niveaux où l'on négocie et discute entre travailleurs et patrons toutes les questions concernant l'organisation du travail, les droits et la protection des travailleurs.



## Commentaires

La concertation sociale n'empêche pas les conflits.

La lutte sous diverses formes, y compris la grève, reste le recours pour obtenir ou défendre certains droits.

Même si ces dernières années, le gouvernement a parfois essayé de court-circuiter cette concertation, celle-ci reste l'un des éléments essentiels pour le développement économique et social de notre pays.

## AU NIVEAU NATIONAL

### LE CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Il est composé paritairement de représentants du patronat, des classes moyennes, des organisations agricoles et des représentants des syndicats (FGTB, CSC et CGSLB).

Créé en 1952, il a depuis 1968 une compétence dans la conclusion de conventions collectives de travail (CCT) au niveau national et interprofessionnel. Il a traité de questions aussi diverses que l'instauration d'une délégation syndicale, les règles de licenciement, le salaire minimum garanti à 21 ans, la prépension, le travail à temps partiel, les mesures à prendre pour l'emploi, la garde des enfants dont les parents travaillent, etc.

## AU NIVEAU DES SECTEURS

Chaque secteur professionnel (chimie, métallurgie, grands magasins, banques, assurances, industrie alimentaire, etc.) dispose d'une commission paritaire (ainsi que de sous-commissions), composées d'un nombre égal de représentants du patronat et des syndicats.

Dans la plupart des secteurs, il y a des commissions paritaires distinctes pour les ouvriers et les employés. Les commissions paritaires fixent les conditions de travail et les principaux aspects de la rémunération dans le secteur déterminé. Elles jouent un rôle de conciliation lors d'éventuels conflits collectifs entre employeurs et employés dans le secteur ou les entreprises.

## AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

### LE CONSEIL D'ENTREPRISE

- ▶ reçoit toutes les informations concernant la situation économique et financière de l'entreprise;
- ▶ élabore et modifie le règlement de travail;
- ▶ gère les œuvres sociales de l'entreprise;
- ▶ discute de tout ce qui concerne la vie de l'entreprise, les conditions de travail, les dates de vacances, l'introduction de nouvelles technologies, etc.
- ▶ veille à l'application des lois et conventions, etc.

Un conseil d'entreprise doit être mis en place dans toute entreprise qui occupe au moins 100 travailleurs.

## LE COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (CPPT)

- ▶ **veille à l'amélioration des conditions de sécurité et de santé;**
- ▶ **s'occupe de la prévention des accidents de travail;**
- ▶ **veille à l'application de la médecine du travail, etc.**

Un CPPT doit être créé dans toute entreprise qui occupe au moins 50 travailleurs.

## LA DÉLÉGATION SYNDICALE

Les délégués sont les représentants des travailleurs auprès du patron. Leur rôle est le suivant:

- ▶ **intervenir auprès de l'employeur pour tous les problèmes individuels comme collectifs, entre employeurs et employés;**
- ▶ **relayer les revendications du personnel et négocier avec l'employeur des conventions collectives d'entreprise;**
- ▶ **veiller au respect des lois et conventions sociales, etc.**

## ÉLECTIONS SOCIALES

Le conseil d'entreprise et le CPPT sont composés de manière bipartite. À savoir qu'ils regroupent en leur sein vos représentants comme ceux de votre employeur. Vos représentants sont au moins en nombre égal à ceux de votre employeur.

Vos représentants sont élus par l'ensemble du personnel (syndiqué ou non), lors des élections sociales organisées tous les quatre ans.

Les élections sociales se déroulent comme de «vraies» élections: avec des listes, des candidats, des numéros, une campagne électorale, des urnes, des isolements...

Les délégués syndicaux sont, eux, élus par les affiliés seuls ou désignés par leur organisation syndicale.

Les délégués à ces trois instances bénéficient d'une protection particulière contre un licenciement abusif. Ceci afin de leur permettre d'exercer leur mandat en toute liberté.

### Remarque

Pour connaître les conventions applicables dans votre entreprise, vous devez d'abord savoir de quelle commission paritaire elle dépend. En général, c'est indiqué sur votre contrat de travail. Sinon, n'hésitez pas à poser la question au SETCa. Il existe parfois des différences importantes de rémunération, de durée et de conditions de travail entre les différents secteurs.

### Commentaire

Participer aux élections sociales et s'intéresser au travail des représentants élus dans ces différentes structures, c'est affirmer que l'on a son mot à dire. Plus les travailleurs participeront à ces élections, plus les employeurs seront conscients qu'ils ne peuvent pas faire n'importe quoi.

## HIÉRARCHIE...

Il existe une hiérarchie bien précise entre les différents lieux où se crée le droit social. Une convention collective de secteur ou d'entreprise, par exemple, ne peut décider de conditions de travail moins favorables aux travailleurs, que celles adoptées dans un accord au conseil national du travail. Pour comprendre la hiérarchie de ces différents organismes, voir chapitre I.



# VOS DROITS

Vous vous posez des questions sur vos droits en tant que travailleur. Et c'est bien normal! La législation sociale est souvent complexe, et pour se défendre, il faut s'y retrouver. C'est pourquoi le SETCa publie cette brochure.

Notre objectif: vous faire comprendre les principales règles à connaître dans le cadre des relations employeurs/travailleurs, au travers de questions-réponses thématiques.

Demandez également les brochures:

- ▶ "Vos Droits" sectoriels: Commerce, Finances, Industrie, Non-marchand, CPNAE, Logistique, Services
- ▶ "Vos Droits" Cadres

Une mine d'informations pratiques à mettre entre toutes les mains!

ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS [www.setca.org](http://www.setca.org)

VOS DROITS EST UNE PUBLICATION DU SETCa (SYNDICAT DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET CADRES) • 12/2009 • E.R.: E. DE DEYN & M. DELMEE

## NOS BUREAUX RÉGIONAUX

**ARLON**  
Rue des Martyrs 80  
6700 Arlon  
T +32 63 23 00 30  
[admin.arlon@setca-fgtb.be](mailto:admin.arlon@setca-fgtb.be)

**BRABANT WALLON**  
Rue de l'Évêché 11  
1400 Nivelles  
T +32 67 21 67 13  
[admin.brabwallon@setca-fgtb.be](mailto:admin.brabwallon@setca-fgtb.be)

**BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE**  
Place Rouppé 3 (3ème & 4ème ét.)  
1000 Bruxelles  
T +32 2 519 72 11  
[admin.bruxelles@setca-fgtb.be](mailto:admin.bruxelles@setca-fgtb.be)

Edingensesteenweg 16  
1500 Halle  
T +32 2 356 06 76  
[admin.halle@bbtk-abvv.be](mailto:admin.halle@bbtk-abvv.be)

Mechtelsesteenweg 6 (1<sup>er</sup> étage)  
1800 Vilvoorde  
T +32 2 252 43 33  
[admin.vilvoorde@bbtk-abvv.be](mailto:admin.vilvoorde@bbtk-abvv.be)

**CHARLEROI**  
Quai de Brabant 9  
6000 Charleroi  
T +32 71 20 82 60  
[admin.charleroi@setca-fgtb.be](mailto:admin.charleroi@setca-fgtb.be)

**CENTRE**  
Place Communale 15  
7100 La Louvière  
T +32 64 23 66 10  
[SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be](mailto:SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be)

**LIÈGE**  
Place Saint-Paul 9-11  
4000 Liège  
T +32 4 221 95 11  
[admin.liege@setca-fgtb.be](mailto:admin.liege@setca-fgtb.be)

**MONS BORINAGE**  
Rue Chisaire 34  
7000 Mons  
T +32 65 40 37 37  
[admin.mons@setca-fgtb.be](mailto:admin.mons@setca-fgtb.be)

**NAMUR**  
Rue Dewez 40/42  
5000 Namur  
T +32 81 64 99 80  
[admin.namur@setca-fgtb.be](mailto:admin.namur@setca-fgtb.be)

**WALLONIE PICARDE**  
Rue Roc Saint Nicaise 4-6  
7500 Tournai  
T +32 69 89 06 56  
[admin.tournai@setca-fgtb.be](mailto:admin.tournai@setca-fgtb.be)

**VERVIERS**  
Galerie des Deux Places  
Pont aux Lions 23  
4800 Verviers  
T + 32 87 39 30 00  
[admin.verviers@setca-fgtb.be](mailto:admin.verviers@setca-fgtb.be)